



Paris, le 17 octobre 2016

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Monsieur le Directeur,

Nous commencerons cette demande de concertation immédiate par un rappel du RH 0614 : *« Les commissions fonctionnelles s'assurent dans les réponses qu'elles apportent aux questions de leur périmètre, que celles-ci sont cohérentes avec les tâches essentielles des métiers, tels qu'ils sont définis à la nomenclature des métiers (les grades sont définis au dictionnaire des filières : RH 0263), en lien avec les commissions professionnelles centrales. »*

Il existe, comme on peut le constater, pour les Commission Fonctionnelles un double lien organique. Le premier de ces liens identifié est celui Métier, le second est à mettre en perspective directe avec les commissions professionnelles centrales.

Les organisations syndicales, CGT, UNSA Ferroviaire, Sud Rail et CFDT estiment que dans l'intérêt des salariés de la SNCF et de l'unicité de l'entreprise, il est fondamental de conserver ces liens et donc cette structuration.

En conséquence, vous comprendrez que nous ne pouvons accepter la réponse du 8 septembre 2016 de Monsieur RAIGNEAU à notre courrier initial du 30 aout 2016 relatif à un projet de mise en place d'une CFHSCT Réseau.

Suite à cette prise de position unilatérale de la direction de l'entreprise, nous vous déposons une DCI conformément à l'article 4.2 du titre II du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, sur les revendications suivantes :

- Maintien de la CFHSCT M&T,
- Retour à une CFHSCT TM.

Pour la CGT
Olivier GENDRON

Pour l'UNSA
Didier MATHIS

Pour SUD-Rail
Laurent COURTOIS

Pour la CFDT
Thomas CAVEL